

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021070102

Séance du 01/07/2021

Référence
2021070102

Objet de la délibération
AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation
25/06/2021

Date d'affichage
25/06/2021

Vote
<b>aux voix</b>
Pour : 19
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 02/07/2021

Et

Publication ou notification du :  
02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes : BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM : D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEV Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

**Absents représentés** : CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

**A été nommé(e) secrétaire** : DEVIN Marlène

**Objet de la délibération** :

### **AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six Plans Locaux d'Urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq Plans Locaux d'Urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze Plans Locaux d'Urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

.../...

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révision des six Plans Locaux d'Urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU intercommunal. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le Conseil Métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification devrait prévoir :

- Extension de la base de loisirs des 6 Bonniers. Créations éventuelles de zones naturelles de loisirs par installation de zones humides, rétentions d'eau de surfaces pour alimenter la base sans pomper l'eau de la nappe ou du moins en réduisant les besoins de pompage. Ce projet de création d'une piscine naturelle notamment par réaménagement d'un des bassins existants dans le cadre d'un partenariat public-privé s'inscrit dans le cadre de la labellisation de Willems « Paris Terre de Jeux 2024 ».

- Création, dans le secteur du cimetière, d'une promenade du souvenir avec plantation d'arbres sur les parcelles situées à côté du cimetière. Modification du zonage A pour un zonage permettant la réalisation du projet.

- Sur le secteur AUCM (zone à Urbaniser Constructible Mixte) du Chemin du Garde, l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) existant doit renforcer le rôle du Maire en matière économique, écologique et agricole.

- Mise en place d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) simple sur les parcelles A4316 et A3446 incluses situées au nord de la zone UEP (Urbanisation en Equipements Publics / centre sportif) ainsi que sur le secteur Louis Clermont.

- Création d'un Emplacement Réservé Infrastructure au profit de la commune pour mise en place de pistes cyclables dans les secteurs :

- \* le long de la rue de France jusqu'au Robigeux, priorité 1 ;

- \* le long de la rue d'Hem pour rejoindre le secteur pavé historique, priorité 2 ;

- \* le long de la rue de Chéreng jusqu'à la base de loisirs des 6 Bonniers, priorité 3.

.../...

Compte-tenu de l'urbanisme croissant de Willems mais surtout des communes riveraines MEL (Baisieux) et Pévèle Carembault, Monsieur le Maire alerte sur ces secteurs très accidentogènes et se réserve la possibilité de se retourner contre toute institution ou son représentant qui, par absence de mesures, méconnaîtrait son alerte.

- Zone UE (zone Urbaine d'Equipements) rue d'Hem :

- Inscription en UE de la partie des parcelles ZB30 et ZB31 classée en A (agricole).
- Inscription de la commune dans la déclaration préalable pour division de logement.

- Modification immédiate de la programmation de l'OAP 71 chaussée de Verdun (Rocmetz) pour aboutir à la programmation suivante : 60 % de logements libres, 40 % de logements sociaux dont 30 % de locatif social et 10 % d'accession sociale.

- Création d'une petite zone de parkings (6 à 10 places) au bout de la rue Louis Clermont (à la frontière Belge en bordure de terres agricoles).

- Suppression de l'ERS 4 (Emplacement Réservé de Superstructure) situé au centre du hameau de Robigeux.

- Suppression de l'ERL 1 (Emplacement Réservé au Locatif) en centre ville.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Émet un avis réservé sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. L'avis est en effet conditionné par la stricte prise en compte des demandes de notre commune figurant dans la présente délibération ; la non retenue de ces demandes pouvant avoir un effet négatif sur la vie sociale, économique de la commune et ses finances. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

\*Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture public.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 01/07/2021.

Le Maire,

Thierry ROLLAND.

